

OBJET: D32_avenant n°1 à la convention d'hébergement de matériels informatiques avec l'opérateur NEURONNEXION.

LE PRESIDENT

- · Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2,
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008;
- Vu la décision n°7 du 18 août 2009 portant sur l'approbation de la convention d'hébergement de matériels informatiques dans la salle blanche de Somme Numérique ;
- Considérant que l'opérateur NEURONNEXION souhaite disposer d'un 2^e espace d'hébergement;
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'hébergement.

DECIDE

ARTICLE 1 – L'avenant n°1 à la convention d'hébergement de matériels informatiques avec l'opérateur NEURONNEXION est approuvé

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 décembre 2010

Le Président

République

Jean-François VASSEUR